



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 7 DÉCEMBRE 2009

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre Anne-Hébert, ce septième jour du mois de décembre deux mille neuf, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller André Fournier
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
 Madame la conseillère Diane Larouche
 Madame la conseillère Sandra Gravel
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Marcotte

Sont aussi présents : M. le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
 M. le directeur des Services techniques Martin Careau

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et de la signification des avis
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Modernisation des usines d'eau potable – Phase 2
4. Période de questions
5. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance extraordinaire est ouverte.

587-2009 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour comme il a été présenté.

ADOPTÉE

588-2009 **MODERNISATION DES USINES D'EAU POTABLE**
 PHASE 2

RÈGLEMENT N° 1100-2009
DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE LA SECONDE PHASE DE
MODERNISATION DES USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
ET UN EMPRUNT DE 985 000 \$ REMBOURSABLE SUR 4 ANS

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de procéder à la modernisation des usines de production d'eau potable situées sur la route Gingras (P1, P2, P3) et sur la route de Duchesnay (P4) tel que le démontre le plan d'intervention sur le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier adopté par la résolution 82-2009 et portant le numéro de référence 46 895 – 101;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

ATTENDU qu'une première phase de ces travaux, évaluée à 696 600 \$ par M. Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, a été décrétée par le règlement numéro 1098-2009;

ATTENDU que ce conseil s'est vu confirmer une aide totale de 813 255 \$ provenant d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec dans une lettre datée du 10 mars 2009 et signée par M. Jacques A. Tremblay, directeur général de la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour réaliser la phase 1;

ATTENDU que ces sommes devaient être engagées au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2009, tout en maintenant un niveau d'investissement municipal minimum de 939 076 \$ tel que le prévoit le programme d'assistance financière;

ATTENDU que le conseil entend se prévaloir des sommes à être versées dans les 4 prochaines années grâce au renouvellement de l'entente fédérale provinciale relative au transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et à la contribution du gouvernement du Québec pour pourvoir au remboursement de l'emprunt décrété par le présent règlement;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 9 novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1100-2009, lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 1100-2009

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de la phase 2 de la modernisation des usines de production d'eau potable, tels qu'estimés par M. Martin Careau en date du 22 septembre 2009 et tels que décrits dans la recommandation de M. Michel Tremblay, ingénieur de la firme Roche ltée en date du 31 août 2009, suivant l'analyse des soumissions reçues pour lesdits travaux et le bordereau de soumission intitulé « Modernisation des usines de production d'eau potable Phase 2 » et suivant les plans et devis du projet numéro 55255-002. Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 985 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 985 000 \$ remboursable sur une période de 4 ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, et plus particulièrement les sommes qui seront reçues par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier relativement au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 7^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE NEUF.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

589-2009

clôture

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de clore cette séance.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 19 h 50.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Certificat de disponibilité de crédits

*Je soussigné, certifie conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes,
que la municipalité dispose des crédits suffisants aux fins d'acquitter toutes les dépenses autorisées
par résolution lors de la séance du 7 décembre 2009.*

Copie certifiée

Marcel Grenier, secrétaire-trésorier